



N°2022/P009

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RESTRICTION DE  
STATIONNEMENT – Allée Saint-Maixent

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant allée Saint-Maixent ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêt et le stationnement du côté des n° impairs, de tous les véhicules sont interdits en bordure et sur la chaussée de **l'allée Saint-Maixent dans l'agglomération de Peyrat-de-Bellac**, sur la section de 100 mètres, comprise au droit de l'immeuble cadastré section AB n°522 en direction de l'Impasse des Jardins.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Peyrat-de-Bellac**.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de la commune de Peyrat-de-Bellac,  
Monsieur le Président de la CCHLeM,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bellac,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peyrat-de-Bellac,  
le 28 novembre 2022

Mme le Maire  
Patricia MARCOUX-LESTIEUX

The image shows the official seal of the Municipality of Peyrat-de-Bellac, Haute-Vienne, on the left. The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE PEYRAT DE BELLAC' at the top and '87 Haute-Vienne' at the bottom. Inside the seal is a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patricia Marcoux-Lestieux'.